Le Numéro: 0,50 F

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

# SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F (Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

# COMPTE RENDU INTEGRAL — 7° SEANCE

# Séance du Mardi 19 Octobre 1971.

#### SOMMAIRE

Présidence de M. Alain Poher

- 1. Procès-verbal (p. 1761).
- 2. Congé (p. 1761).
- 3. Communication du Conseil constitutionnel (p. 1762).
- 4. Transmission d'un projet de loi (p. 1762).
- 5. Dépôt de rapports (p. 1762).
- Statut de l'O. R. T. F. Discussion d'une question orale avec débat (p. 1762).

Discussion générale: MM. André Diligent, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, Mme Catherine Lagatu, M. Marcel Gargar.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET

Mme Catherine Lagatu, MM. le secrétaire d'Etat, Dominique Pado.

- 7. Retrait d'une proposition de loi (p. 1770).
- 8. Ordre du jour (p. 1770).

# PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

# -1-

# PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 octobre 1971 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

# \_ 2 \_

#### CONGE

M. le président. M. Henri Terré demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

**— 3** —

#### COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une communication de laquelle il résulte que le Conseil, dans sa séance du 15 octobre 1971, a rejeté la requête tendant à l'annulation des élections sénatoriales qui se sont déroulées le 26 septembre dernier dans le département de l'Aveyron.

Acte est donné de cette communication.

La décision du Conseil constitutionnel sera publiée au Journal officiel à la suite du compte rendu de la présente séance.

\_\_ 4 \_\_

# TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'unification de certaines professions judiciaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 10, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

**— 5 —** 

#### **DEPOT DE RAPPORTS**

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Piot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française. (N° 143, 1970-1971.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 8 (1971-1972) et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Garet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à la reconstitution de registres ou documents conservés dans les greffes de tribunaux de commerce ou d'autres juridictions en cas de destruction ou de disparition totale ou partielle des archives de ces greffes. (N° 416, 1970-1971.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 9 (1971-1972) et distribué.

# STATUT DE L'O. R. T. F.

#### Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. André Diligent rappelle à M. le Premier ministre que, dans sa déclaration du 16 septembre 1969, il annonçait sa décision de confier à une commission « mandat d'étudier les modifications à apporter au statut de l'O. R. T. F. »; il précisait en outre que le rapport de cette commission serait rendu public et qu'il ferait « ensuite au Parlement les propositions nécessaires ».

Effectivement, cette commission, désignée par lettre de mission du 21 octobre 1969 à son président, M. Paye, eut pour charge d'étudier « les modifications à apporter aux structures et organes de direction de l'Office », « les mesures législatives et réglementaires destinées, par décentralisation, à renforcer les responsabilités de gestion et de production au sein de l'Office », « la situation des journalistes de l'O. R. T. F. » et, plus généralement, «les orientations qui pourraient être proposées pour tenir compte de l'évolution des techniques et moyens audio-visuels dans la vie nationale et dans l'ensemble international ».

Ce rapport a été déposé le 30 juin 1970 et rendu public. A différentes reprises, il a été confirmé par le Gouvernement qu'il ferait l'objet d'un grand débat au Parlement.

En conséquence, il demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles ce débat n'a pas pu encore avoir lieu et qu'en tout cas il définisse les conclusions qu'il tire de ce rapport et « les propositions nécessaires » qu'il entend faire au vu de ce texte.  $(N^{\circ} 109.)$ 

La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà quelques mois, cinq présidents de commission de l'Assemblée nationale, dans une lettre ouverte qui fit quelque bruit à l'époque, rappelaient au Gouvernement la nécessité de la concertation avec le Parlement. Je souhaite, quant à moi, que le Gouvernement entende cet appel et qu'il le prouve au plus tôt à l'occasion d'un problème qui nous préoccupe aujourd'hui:

celui de la réforme de l'O. R. T. F.

Je ne vais pas, rassurez-vous, reprendre l'histoire de ce qui fut la R. T. F. et qui est aujourd'hui l'O. R. T. F.: il suffit de relire les débats parlementaires depuis dix ou quinze ans. A cette occasion, je regrette le départ de cette maison de notre excellent et délicieux collègue M. Carcassonne qui, avec son esprit de finesse, sa culture et sa gentillesse, non seulement animait les débats, mais nous apprenait bien des choses.

En tout cas, la persistance du mécontentement, l'unanimité des critiques, d'ailleurs — avouons-le — parfois diverses et contradictoires, étaient un fait constant. La maison même, malgré

elle, parfois, faisait rire toute la France.

Comme on peut le lire dans le rapport dont nous allons parler, celui de la commission Paye, les diagnostics étaient acerbes et même parfois contradictoires: carence d'autorité, absence de liberté, pléthore administrative ou insuffisance d'effectifs, étouffement bureaucratique ou arbitraire de la production, tutelle étatique ou manque de surveillance — tout cela d'ailleurs n'est pas toujours contradictoire, tant s'en faut! — toute-puissance des réalisateurs ou dictature des techniciens, voilà l'ordinaire des critiques et de leurs contradictions dont il importe de vérifier ce qu'elles comportent ou non d'exact afin d'agir pour qu'elles se dissipent et aussi pour tenter de clarifier la situation.

Le Premier ministre — il a eu raison — annonçait dans sa

déclaration du 16 septembre 1969 sa décision de confier à une commission « mandat d'étudier les modifications à apporter au statut de l'O. R. T. F. »; il précisait en outre que le rapport de cette commission serait rendu public et qu'il ferait « ensuite

au Parlement les propositions nécessaires ».

Je ne retracerai pas non plus l'histoire de cette commission.

Nous l'avions réclamée à de nombreuses reprises en tenant compte des expériences heureuses réalisées dans d'autres pays, notamment l'Allemagne et le Canada; je pense à la commission royale au Canada, au rapport Pilkington en Grande-Bretagne.

Le Gouvernement, ayant décidé le principe de cette commission, l'a mise en place. Il en a choisi lui-même les membres, en grande majorité d'ailleurs de grands commis de l'Etat dont certains avaient quelques connaissances en matière de télévision, les autres bénéficiant de l'approche des problèmes avec un esprit neuf. Cette commission a tenu quarante-neuf séances, entendu près de cent vingt personnalités ou représentants d'organisations et a rédigé l'important rapport que vous avez certainement lu, monsieur le secrétaire d'État, ..

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Heureusement!

M. André Diligent. ... et qui fut déposé en juin 1970.

Ce rapport étudie « les mesures législatives et réglementaires destinées, par décentralisation, à renforcer les responsabilités de gestion et de production au sein de l'Office », « les modifications à apporter aux structures et organes de direction », « la situation des journalistes » et, d'une façon générale, « les orientations qui pourraient être proposées pour tenir compte de l'évolution des techniques et moyens audio-visuels dans la vie nationale et dans l'ensemble international ».

Ce rapport, comme promis, a été publié; mais, depuis plus d'un an, nous attendons le grand débat également promis par le Gouvernement, débat qui est régulièrement renvoyé. Il n'est cependant pas sans intérêt de se demander où en est à ce jour la situation de l'Office, tout au moins sur le plan de

la gestion.

Voilà quelques semaines, était déposé un autre rapport sur l'O.R.T.F., rédigé par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques Sur la foi des affirmations des responsables et du Gouvernement, j'imaginais que tout allait à

peu près bien dans cette maison.

Permettez-moi de vous en lire quelques extraits. Vous recon-naîtrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans le rapport de la commission sénatoriale de contrôle, nous nous sommes efforcés d'éviter l'anecdote trop facile, ne serait-ce que pour ne pas mettre en cause des agents ou des fonctionnaires. Cette fois, en style administratif, bien des précisions sont

données.

Remarquons tout d'abord que les opérations de cette commission portaient en principe sur l'examen des années 1968 et 1969; mais en réalité elle s'est intéressée aussi à la situation trouvée en 1970 et même au début de 1971.

En effet, d'entrée de jeu, elle dénonce l'importance des écarts existant l'an dernier entre certains stocks réels et les stocks comptables et se demande où est la différence. Comme dans certaines affaires de sociétés immobilières que nous connaissons, son attention est attirée sur la surévaluation des actifs et les risques d'irrecouvrabilité de certaines créances portées au bilan. Elle met en relief ce qu'elle appelle la dégradation du sens de la discipline budgétaire.

En matière de redevances, elle constate l'abandon presque total de la répression des fraudes en matière de déclaration de vente.

La situation du recouvrement des redevances outre-mer est qualifiée purement et simplement — ce n'est pas moi qui le dis, mais la commission de vérification des comptes — « d'aberrance », un mot que je n'aurais jamais osé prononcer moi-même. Là le chiffre des redevances impayées évolue en général entre 50 p. 100 et 85 p. 100, sauf à Fort-de-France par exemple où on atteint le pourcentage impressionnant de 96,9 p. 100 d'impayés. C'est ainsi que dans ce seul centre, le budget fonctionnel du service des redevances chargé aussi de la réception des déclarations s'élevait en 1969 à 282.000 francs pour un recouvrement effectif qui a varié ces dernières années entre 80.000 et 150.000 francs, c'est-à-dire que les frais de gestion étaient bien supérieurs aux versements de recouvrement.

Le service des redevances n'était guère plus heureux dans ses opérations d'investissements. Au centre de Rennes, un ordinateur avait été mis en place pour gérer 4 à 5 millions de comptes. Mais on s'est aperçu qu'il donnait des signes de saturation aux alentours de 3 millions de comptes. Cela ne vous étonnera pas de la part d'un ordinateur. Il fut donc remplacé par un autre ordinateur qui était prévu pour traiter 7.500.000 comptes, chiffre bien inférieur au nombre des comptes qu'on lui donne à traiter.

Un autre exemple nous est donné par le centre de Toulouse. Vous savez que 99 fois sur 100, l'ouverture d'un compte de télévision doit entraîner la clôture d'un compte radio. En effet, la quasi-totalité des nouveaux acquéreurs d'un poste de télévision sont titulaires d'un compte radio. Depuis le régime du compte unique, il ne doit plus y avoir qu'un seul compte pour les acheteurs d'un récepteur de télévision.

La commission ne comprend pas qu'à Toulouse, dans la seule année de 1969, 307.268 ouvertures de comptes furent enregistrées pour premier équipement de télévision, alors que les clôtures de comptes de radio pour raison de compte unique ne se sont montées qu'à 213.055. Il faut en conclure que, pour cette tranche, un tiers des redevables ne payaient pas précédemment la taxe radio ou qu'il continuent à la payer indûment depuis l'achat d'un récepteur de télévision.

Comprenez bien que si cette situation est généralisée, il en résulte un important manque à gagner ou, au contraire, un surplus indu à l'Office.

Tout cela est d'autant plus inquiétant que si la répression des fraudes et les campagnes de dépistage sont de plus en plus abandonnées, l'importance du service du courrier des réclamations atteint, d'après cette commission, des chiffres ahu-

rissants, puisqu'on atteint une moyenne annuelle de 7.800.000 lettres, sans compter les autres correspondances adressées par les contribuables qui s'interrogent ainsi sur leurs droits et

L'O. R. T. F., par ailleurs, a quelques raisons de manifester son mécontentement sur la façon dont l'Etat paie ses dettes, c'est-à-dire rembourse, ou plutôt ne rembourse pas, les services rendus, comme il devrait le faire, en vertu de textes impératifs.

Le plus bel exemple d'artifice comptable cité par la commission de vérification nous est donné par la façon dont agit en la matière le ministère de l'éducation nationale. On sait que, à tort ou à raison, les établissements d'enseignement n'ont pas été exonérés de la redevance. On peut le regretter, mais c'est ainsi et c'est inscrit dans la loi.

Le ministère de l'éducation nationale est donc intervenu à de nombreuses reprises, mais en vain, pour obtenir cette exonération. Un artifice a finalement été trouvé pour tourner l'application de la loi. Il a ainsi été prévu que les récepteurs de télévision utilisés à des fins scolaires ne seront pas formellement exonérés du paiement de la redevance; le montant de cette redevance n'aura plus à être versé, mais sera imputé sur les versements que doit faire le ministère de l'éducation nationale. Comme ces versements représentent le remboursement de services rendus, c'est-à-dire le paiement de dépenses effectives imposées à l'Office « la procédure adoptée aboutit, dit la commission, à créer un cas d'exonération non prévu par la loi ».

La commission indique encore à ce sujet: « Si cet artifice juridique et comptable a été imaginé, c'est, d'une part, pour éviter que cette extension des exonérations réglementaires ne réveille d'autres revendications d'éventuels bénéficiaires; c'est, d'autre part, en raison des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent que si des exonérations de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent que si des exonérations de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent que si des exonérations de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent que si des exonérations de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulent de l'article 10 de l rations aux tarifs spéciaux étaient instituées au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, elles ne pourraient prendre effet que moyennant compensation intégrale de la perte des recettes résultant d'une subvention inscrite au budget de

« Il est vrai, conclut-elle, que, depuis lors, cette disposition semble avoir été oubliée aussi bien en juillet 1969 qu'à la fin de 1970 et que ces abandons successifs, quelles qu'en soient justifications, risquent fort de compromettre l'application ultérieure de cette procédure. »

Alors, je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : Comment, devant cette réflexion de la commission, peut-on avoir confiance dans les comptes qui nous sont présentés?

Je passe sur d'autres errements mis en valeur, comme le taux excessif des commissions délivrées aux agences de publicité sans que l'Office bénéficie des ristournes accordées aux autres supports, pour arriver à une remarque inquiétante formulée par la commission de vérification qui constate, en toutes lettres « la permanence d'une publicité clandestine sans qu'aucune rétribution ne soit versée, tout au moins comme telle, à l'O. R. T. F. »

En ce qui concerne les problèmes du personnel, la commission demande une définition claire et sincère des effectifs et relève nombre d'habitudes fâcheuses, comme par exemple le cumul d'emplois et de qualifications de certains collaborateurs, l'absence de tout barème officiel de référence pour près de la moitié des emplois, le caractère artificiel des règles de calcul des cachets et de la décomposition en services; enfin. entre autres, à propos des services faisant appel aux entreprises extérieures, elle dénonce le caractère peu sélectif des commandes et le manque d'organisation commerciale de l'Office. Quant aux investissements, le rapport conclut que « les notions d'autorisation de programmes et d'opérations avaient perdu en 1969 toute signification économique et comptable ».

Je passe — vous le comprendrez — sur bien d'autres points. Nous reprendrons, si vous le voulez bien, le dialogue au prochain budget. Ce que nous ne voulons plus, c'est que l'on puisse répéter, comme cela s'est fait trop souvent dans le passé, que « gaspillage, copinage et téléguidage sont les trois maladies de l'Office ».

Que répondrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce réquisitoire sur lequel je n'ai aucun droit d'auteur? Vous me répondrez, du moins je le présume, que d'importantes réformes sont en cours. Vous allez parler peutêtre, une fois encore, d'assou-plissement de la tutelle financière, d'amélioration dans la prévision des recettes et des dépenses, de la création des centres de coûts et d'un système d'information de gestion, des nouveaux mécanismes de coordination, de la mise en place des unités de production, du prochain contrat de programme en cours de préparation, toutes réformes dont le principe était décidé et admis lors de la publication du rapport Paye.

Depuis onze ans que nous interpellons les responsables gouvernementaux chargés de la R. T. F. puis de l'O. R. T. F. — et cela fait maintenant une dizaine de responsables — on nous a, à chaque fois, répondu presque mécaniquement que l'établissement était « en pleine réorganisation et qu'il fallait attendre le résultat des expériences en cours ». Autrement dit, on remet les briques les unes sur les autres et l'on verra plus tard le résultat.

Je veux bien, cette fois encore, ne pas douter de la bonne foi de mes interlocuteurs, reconnaître l'intérêt de certaines réformes ponctuelles et espérer, au risque de paraître d'une candeur excessive. Mais ce qui m'intéresse surtout — ce sur quoi je souhaite avoir une réponse nette — c'est votre position sur les propositions fondamentales du rapport Paye, remettant en cause l'architecture d'ensemble de la maison.

Je prends un exemple : la dimension de la maison atteint des proportions presque inimaginables, près de 14.000 personnes, pour un organisme qui exige une grande souplesse puisque sa mission est de cultiver, d'enseigner, d'informer, de distraire. Il croule sous le poids des postes administratifs alors qu'il mesure le nombre des postes artistiques et manque de techniciens. L'on sait que plus une administration compte de services administratifs, plus est difficile son administration.

La lourdeur de l'appareil va prochainement encore s'accentuer avec la création de la troisième chaîne et ce danger n'a pas échappé à la commission Paye qui insiste sur le fait que, dit-elle « nulle part dans le monde n'existe un organisme directement responsable de trois chaînes de télévision de l'importance des programmes français actuels ». Elle aurait pu ajouter: « et d'une chaîne de radio ».

Faisant un effort d'imagination particulièrement louable, la commission Paye, après avoir réaffirmé de façon formelle son attachement au statut de service public et au principe du monopole, propose une solution nouvelle et originale pour la mise en place de cette troisième chaîne : celle d'un établissement public distinct de l'O. R. T. F. fédérant des stations régionales de grande dimension. Cet ensemble, précise-t-elle, serait indépendant de l'Office, ou plutôt constituerait au même titre que les services de celui-ci, une filiale d'une société holding regroupant tous les éléments de la radiodiffusion publique.

Il s'agit là, vous l'avez compris, d'une proposition capitale, que l'on peut approuver ou rejeter, mais qui, en toute hypothèse, mérite un débat ouvert et approfondi avant de poursuivre la mise en place de la troisième chaîne; sinon, par la suite, il sera bien entendu trop tard.

Je suis donc tombé des nues quand j'ai pris connaissance d'une réponse récente adressée au rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale par l'Office. Je lis en effet textuellement : « La troisième chaîne sera intégrée dans le nouveau système de gestion de l'Office comme le sont déjà les deux autres chaînes de télévision ». Autrement dit, on a nommé une commission qui a tenu près de cinquante séances, qui a réuni des gens de grande qualité et qui s'est livrée à plus d'une centaine d'auditions. On avait même choisi ses membres et on avait promis de faire grand cas de ses conclusions. Son rapport est déposé. Cette commission propose une conception toute différente de ce que l'on va mettre en place, c'est-à-dire de cette troisième chaîne. On n'en discute même pas. Le conseil d'administration, si je ne me trompe — ou alors contredisez-moi — n'en délibère même pas, et l'on met dans un tiroir la première proposition précise et constructive formulée par le rapport Paye.

Soyons nets, monsieur le secrétaire d'Etat. Qu'est-ce qui gêne à ce point le Gouvernement dans cette proposition novatrice ? Est-ce le fait qu'elle soit présentée avec force et qu'elle corresponde à un consensus général ? Je lis en effet dans le rapport:

« Tous les avis recueillis par la commission concordent aussi bien sur le principe même d'une troisième chaîne que sur sa caractéristique majeure: la régionalisation ». Et plus loin: « Sur ce point encore, l'unanimité des avis est frappante. La troisième chaîne doit être l'instrument privilégié d'une nécessaire régionalisation des programmes de télévision ». Ou encore: « Ce projet correspond à des besoins urgents et nombreux, à la fois politiques, économiques et culturels. Il doit donc être envisagé dans les meilleurs délais ».

Y aurait-il par hasard, dans les allées du pouvoir, des réflexes jacobins qui se seraient réveillés à la lecture de cette autre réflexion du même rapport: « La télévision peut aussi jouer un rôle important dans la révélation d'une conscience régionale? ». Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, croyez-moi: les membres de la commission Paye n'entendent en aucun cas faire éclater la patrie. Ce qu'ils voulaient, c'était avant tout donner aux Français de province une information et des moyens d'expression qui n'ignorent plus la région; c'était faire de l'information régionale; c'était faire prendre conscience au public des grands problèmes intéressant son avenir, son industrie, son aménagement; c'était permettre, par de larges tables rondes, aux responsables des forces économiques, politiques, sociales, de confronter ouvertement leurs points de vue sur les grandes options qui s'offrent dans les régions.

De la même façon, faire une politique artistique régionale, c'était dépasser le folklore en donnant aux créateurs et aux interprètes les moyens d'avoir une audience nationale sans quitter leur région et en faisant connaître à la France entière les vrais thèmes d'inspiration relevant du génie de notre race pour la recherche systématique de ce que nos régions ont de meilleur dans le domaine du patrimoine artistique et de la création.

L'Office est plus imprégné que jamais, on l'a déjà dit, d'un certain parisianisme et c'est cela qui, souvent, l'entraîne dans des erreurs particulièrement fâcheuses. Je prendrai un exemple récent. Il y a quelques mois, les auteurs d'une émission du soir, d'ailleurs excellente en général et dont je regrette la disparition, avaient cru devoir organiser un débat sur l'inceste. Je vais peut-être choquer un certain nombre de mes collègues, mais j'estime qu'à l'époque actuelle, où tout est remis en cause, on ne peut plus répondre par des tabous aux questions, même les plus aberrantes, qui peuvent se poser, que tout peut être discuté, mais d'une certaine façon. Bien entendu, participait à ce débat l'aréopage de la pensée parisienne: le sociologue, le philosophe, le psychanalyste de service, plusieurs gens de lettres et un éminent professeur de biologie.

Tout le monde disait : « Nous voulons une société où l'inceste ne soit plus interdit ». Le professeur de biologie répliquait simplement : « Je défends les générations futures ; j'étudie l'histoire des sociétés depuis presque la naissance de l'humanité; si vous acceptez l'inceste comme principe, vous supprimez la famille et si vous supprimez la famille, vous supprimez la société de demain ».

Ce raisonnement m'a paru pertinent; le raisonnement des autres était à mon sens moins convaincant. Ce qui m'a stupéfait, ce n'est même pas que la discussion ait lieu, bien au contraire; c'est que, finalement, le meneur de jeu ait félicité le professeur de biologie pour « sa position courageuse » parce qu'il était seul de cet avis. (Sourires.) C'est une chose que l'on n'aurait jamais vue à Rennes, Toulouse, Lille ou Strasbourg.

D'après le rapport Paye, cette régionalisation revêtirait deux caractères complémentaires : d'une part, la production par des stations régionales de programmes diffusés dans le seul cadre régional ; d'autre part, la production au niveau régional d'émissions destinées à une diffusion nationale.

L'Allemagne a fait, dans ce domaine, une expérience des plus satisfaisante. On peut penser ce qu'on veut des futures structures et de la vocation de la troisième chaîne. Ce que nous demandons, c'est d'en discuter avant que ces structures soient définitivement mises en place.

Certains ici même ont souhaité que cette troisième chaîne soit celle des minorités, une chaîne reflétant les activités d'importance nationale mais limitée à des secteurs particuliers. Je pense, et c'est une opinion purement personnelle, qu'il n'est pas impossible que ce soit là, dans cinq ou dix ans, le rôle dévolu non pas à la troisième mais à la première chaîne, la seule qui restera condamnée au noir et blanc. En tout cas, il y a là un problème important; l'essentiel, encore une fois, est d'en débattre.

Mes chers collègues, là ne s'arrêtent pas les propositions du rapport Paye. Cheminant dans son raisonnement, ce rapport en arrive à la conclusion que le caractère de service public, de monopole d'une radiodiffusion nationale n'est acceptable que dans un contexte de pluralisme et qu'au sein d'un tel service la compétition peut et doit s'organiser dans l'harmonie et la cohérence. Ce rapport repense donc l'ensemble des structures de l'établissement, imaginant une société mère contrôlant des sociétés filiales spécialisées, c'est-à-dire une société par chaîne : radio, télévision, fabrication, diffusion. Vous me direz que cette conception est discutable ; j'entends bien. Je vous répondrai que, pour le savoir, il faudrait en discuter.

La commission poursuit ses réflexions en proposant ouvertement de nouvelles relations entre l'Etat et la radiotélévision.

Mon propos n'est pas de passer en revue l'ensemble des suggestions et remarques contenues dans ce rapport; j'attends toujours pour cela le grand débat que vous avez promis.

Je ne peux m'empêcher de noter au passage que, sur la mission culturelle et la mission d'information de l'Office, ce rapport rejoint d'une façon très fine et très précise les observations souvent présentées par la commission des affaires culturelles de cette assemblée. Il rejoint aussi, sur bien d'autres points essentiels, les conclusions présentées pendant des années avec ténacité par le Parlement et, plus encore, par la commission sénatoriale de contrôle qui siégeait il y a trois ans. Cela ne m'étonne pas. Souvenons-nous de la façon invraisemblable dont les travaux de la commission de contrôle ont été paralysés par la mauvaise volonté d'un certain nombre de ministres ne répondant pas ou s'ingéniant quelquefois à nous donner la réponse alors que notre rapport était déposé. Je me souviens, au contraire, de l'élégance du Premier ministre qui a adressé à chaque membre de la commission Paye, avec sa nomination, comme seul ouvrage de base, le rapport de la commission de contrôle du Sénat.

Qu'il me suffise de rappeler trois dates qui montrent la convergence de tous ceux qui réfléchissent à l'avenir global d'une radiotélévision qui doit être de qualité dans des structures démocratiques.

Mai 1962: à l'unanimité, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale — notre collègue, M. Fréville, doit s'en souvenir — adoptait un projet de statut de radiotélévision dont les caractéristiques sont les suivantes: le pouvoir est confié à un conseil d'administration où le Gouvernement a une représentation réelle, mais non majoritaire; ce conseil désigne un président directeur général nommé pour trois ans; une commission indépendante de sages, véritable haut conseil, est investie d'un pouvoir de contrôle et d'arbitrage.

Avril 1968: à l'unanimité toujours, la commission sénatoriale de contrôle de l'O. R. T. F. confirme ces options. Elle propose, en outre, l'organisation du droit de réponse sur les ondes, la restructuration d'une dizaine de grandes stations régionales dont la production serait développée et coordonnée, un allégement des règles administratives, la définition d'une véritable politique des programmes.

Enfin, juillet 1970: la commission Paye dépose un rapport, riche en réflexions, clairement conçu et rédigé. Entre autres suggestions, elle reprend, confirme, approfondit les propositions qui précèdent, même si, sur quelques points, nous pouvons formuler des réserves.

La convergence permanente de ces avis démontre bien qu'en ce domaine un large consensus existe dans tous les pays.

En résumé, dans de multiples domaines: statut, éthique de l'information, structure d'une troisième chaîne, révolution technique par vidéo-cassettes, télécâbles, satellites, réformes administratives et autres, tout le monde sait, tout le monde sent que l'O. R. T. F. aborde une nouvelle étape.

Le rapport Paye constate que « depuis l'origine, à chaque grande étape nouvelle, il manque toujours la possibilité d'une prévision globale ». Plus loin « il regrette que l'on n'aille jamais jusqu'à une véritable réforme d'ensemble ». Ne croyezvous pas que le moment est maintenant venu ? Le Gouvernement va-t-il faire en sorte que l'Office reste l'exemple même d'une société bloquée, se réformant par petits morceaux et refusant un examen global de sa situation ?

Voilà les réflexions que m'inspire ce rapport. Je souhaite vivement ce grand débat. Je souhaite vivement que le Sénat, qui a quand même quelque opinion sur ce point depuis un certain temps, puisse s'exprimer et dialoguer franchement avec le Gouvernement.

Laissez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, en terminant, vous faire part de ma tristesse. J'ai souvent rendu hommage à l'action personnelle du Premier ministre en matière d'information. Bravant les critiques souvent acides d'une partie importante de sa majorité, risquant, si j'ose dire en toute révérence, des froncements de sourcils élyséens, il a, dès son arrivée au pouvoir, installé deux unités autonomes d'information dont l'action a marqué un progrès par rapport aux habitudes précédentes. Il provoque régulièrement les réunions de parlementaires prévues à l'article 8 du statut. Il a pris le risque de créer cette commission Paye. Mais il a également promis d'ouvrir, le moment venu, un débat particulier sur l'O.R.T.F. afin, a-t-il dit, « que la concertation avec le Parlement soit effective dans un domaine qui touche de si près la vie quotidienne des Français et l'avenir de notre société ».

Or, et vous le savez certainement mieux que personne, nous sommes à dix-huit mois au plus des élections législatives... en principe. Il n'est pas possible de laisser l'Office dans une situation d'attente; il n'est pas possible de le laisser, notamment sur le plan de l'information, dépendre de la bonne ou de la moins bonne volonté d'un gouvernement, du gouvernement de demain, quel qu'il soit.

C'est, me semble-t-il, une notion élémentaire de la démocratie et c'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que cette notion soit respectée. (Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai, bien entendu, écouté avec le plus vif intérêt l'excellent exposé de votre collègue, M. Diligent. Je l'ai trouvé égal à lui-même, c'est-à-dire fort bon, et j'ai vu le moment où il allait tellement faciliter ma tâche que je me suis demandé si je devais monter à la tribune. En effet, à de nombreuses reprises, il a déclaré: « Voilà ce que je dis et voici ce qu'on va me répondre. » (Sourires.)

Eh bien, mon cher sénateur, au risque de vous déplaire, je dois vous indiquer que la réponse que vous avez imaginée n'est pas exactement celle que je vais avoir l'honneur de fournir au Sénat

### M. Etienne Dailly. Tant mieux!

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. Diligent à M. le Premier ministre appelle, par son exposé même, deux réponses successives: la première portera sur les conclusions que le Gouvernement et l'Office de radiotélévision française ont tirées du rapport de la commission présidée, en 1969 et 1970, par M. Lucien Paye; la seconde, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas encore provoqué à ce sujet un débat parlementaire, auquel il se serait engagé selon M. Diligent.

Je voudrais dès maintenant, pensant également au début de l'exposé de M. Diligent, saluer ici un homme qui a quitté le Sénat et qui, à chaque discussion sur l'O. R. T. F., était l'émanation de l'esprit. Je regrette non seulement pour vous, mesdames, messieurs les sénateurs, mais aussi pour moi-même, qu'il ne soit pas là: j'ai parlé de Roger Carcassonne. (Applau-dissements.)

Je voudrais, en enchaînant, me livrer tout d'abord, devant vous, à l'examen comparé des propositions de la commission Paye et des décisions prises par le Gouvernement et les dirigeants de l'Office depuis deux ans. Chemin faisant, vous découvrirez comme moi, avec satisfaction j'espère, que ces décisions reprennent largement aussi les conclusions d'une autre étude mise à la disposition des pouvoirs publics et de l'opinion sur ce sujet: je veux parler du rapport de la commission de contrôle sénatoriale présidée par M. Dailly et dont le rapporteur général est l'auteur même de la question en discussion aujourd'hui. C'est dire que le Gouvernement n'a pas été insensible, et de loin, à l'intérêt révélateur suscité dans le public par l'un et par l'autre de ces documents, non plus qu'à la qualité et à la pertinence de leurs observations.

Je remercie d'ailleurs votre Haute assemblée de permettre ainsi au Gouvernement d'informer le Parlement et le pays des suites qu'a pu comporter le rapport de la commission Paye.

Puisqu'il s'agit de cela, je suivrai le plan même de ce rapport.

L'étude à laquelle je vais me livrer pourrait avoir, cependant, quelque chose de fastidieux. Je vous prie de m'en excuser, mais je ne veux, en effet, rien laisser dans le vague, car je ne sache pas qu'en ce moment je prêche des convaincus. (Sourires.)

Le Gouvernement et l'O. R. T. F. reconnaissent tout d'abord la valeur des propositions fondamentales de la commission Paye, c'est-à-dire les objectifs vers lesquels doit tendre et les exigences auxquelles doit répondre l'activité de l'Office: les programmes doivent satisfaire les exigences de diversité, de qualité et de moralité; l'information à l'Office doit être complète, impartiale, mesurée et libre; la mission d'éducation et l'action vers l'étranger doivent devenir des objectifs fondamentaux; il faut que les problèmes d'avenir posés, notamment par le progrès technique, soient constamment pris en considération.

L'organisation, les moyens, la place de l'office conditionnent la réalisation de ces objectifs et le respect de ces exigences. La commission Paye a donc présenté des propositions dans cinq domaines que j'examinerai successivement.

Les principes d'organisation de la radiotélévision française sont pour la commission le caractère de service public et, à ce titre, la détention d'un monopole. Sur ce point fondamental, le Gouvernement a déjà fait connaître sa position par la bouche du Premier ministre lui-même. M. Jacques Chaban-Delmas déclarait, en effet, à la tribune de l'Assemblée nationale, le 16 novembre 1970 :

« Je veux dire dès à présent que le Gouvernement est en accord avec l'une des conclusions essentielles du rapport Paye : il s'agit du maintien du monopole... Le Gouvernement reste convaincu que les missions confiées par le législateur à l'Office ne peuvent être accomplies qu'avec la sérénité et le désintéressement que seul assure le service public. Il reste persuadé que ce système, mieux qu'un autre, garantit au total la recherche de la qualité et l'indépendance de la création. Il ne saurait mésestimer, non plus, la gêne et l'inconfort qu'entraînerait pour le public une télévision entièrement financée par la publicité. »

Dans les faits, et si l'on distingue comme le fait la commission : diffusion, programmation et production, le monopole de diffusion a été confirmé par la création par l'Office du réseau de la troisième chaîne ; celui de programmation par la réforme des structures de la télévision, qui établit bien que le programme est exclusivement l'affaire de l'Office, conseil d'administration, comité des programmes, direction générale et directeurs de chaîne ; enfin, la réorganisation de la production a, elle, consacré l'ouverture en faisant officiellement place aux commandes extérieures qui relèvent de services spécialisés.

La commission Paye propose une réorganisation des services en vue de « mieux les adapter à leur rôle premier, l'élaboration des programmes ». Or, la réforme de la télévision ne poset-elle pas en principe que « le programme est la finalité de l'Office » ?

Premièrement, il en est ainsi pour la télévision. Le rapport de la commission propose : la séparation des chaînes afin de favoriser l'émulation ; l'autorité des directeurs de chaîne sur la politique des programmes ; la transformation des services de fabrication en usines fonctionnelles mises en concurrence.

La réforme de la télévision instituée en 1970 répond à ces souhaits puisque: elle a confirmé l'existence de deux chaînes, ayant chacune un directeur à sa tête et mises en compétition sous forme d'une « émulation harmonisée » ; elle rend les directeurs de chaîne « responsables du programme » et leur confère la capacité de passer des commandes aux unités de production dans la limite du budget qui leur est alloué ; elle comporte la création de sections de production et d'une dizaine d'unités de fabrication homogènes responsables de l'exécution des émissions commandées et facturant leurs prestations aux chaînes utilisatrices.

Deuxièmement, de même, la large autonomie de la radiodiffusion que la commission estime nécessaire existe en fait : la direction de la radio dispose de moyens propres, sur le plan artistique avec son personnel de création, sur le plan financier avec son budget fonctionnel et sur le plan technique avec ses studios et ses matériels mobiles.

Troisièmement, pour la commission, la diffusion doit être constituée en unité distincte. A l'occasion de la réforme de la télévision, a été créée une unité de diffusion chargée de collecter tous les éléments du programme destiné à l'antenne. D'autre part, les réseaux eux-mêmes disposent de moyens propres en personnel et en matériel et sont dotés d'un budget fonctionnel.

Quatrièmement, la commission Paye préconise aussi une étroite collaboration entre l'Office, d'une part, le ministère des affaires étrangères et celui de l'éducation nationale, d'autre part, en ce qui concerne l'accomplissement de ses missions d'éducation et d'action vers l'étranger.

Pour l'enseignement, deux conventions sont en instance de signature : l'une entre l'Office et le Premier ministre définira les principes d'une coopération entre les différentes instances ministérielles et l'O.R.T.F. dans le domaine de la formation professionnelle et de la promotion sociale par des moyens audiovisuels ; l'autre, avec le ministre de l'éducation nationale, associe ce département et l'Office dans la conception et la mise en œuvre de l'action éducative par la radiotélévision.

Je souligne que cette nouvelle politique répond parfaitement au vœu du Sénat, qui souhaite depuis longtemps que l'O.R.T.F. ne se contente pas de prêter ses écrans à la production de l'éducation nationale mais coopère à la définition de la forme sinon du contenu de ces émissions dites scolaires.

D'ores et déjà, en matière d'action culturelle, la convention qui a été conclue le 21 mars 1971 entre l'Office et le ministère des affaires culturelles institue entre eux une collaboration organique qui a déjà permis d'atteindre un certain nombre d'objectifs. Plus généralement, l'accroissement des possibilités d'émission grâce à la troisième chaîne permettra d'introduire davantage encore dans l'ensemble du programme les préoccupations éducatives et culturelles sur lesquelles votre commission de contrôle avait justement mis l'accent.

En ce qui concerne l'action vers l'étranger, le Gouvernement, dès 1969, a rappelé que l'O.R.T.F. a « par nature, vocation à répandre la culture et la langue françaises à travers le monde ». L'Office a donc regroupé tous ses moyens dans une même direction et collabore étroitement avec le ministère des affaires étrangères, notamment au sein du comité des affaires extérieures et de la coopération.

Il est bon de savoir que cette action extérieure est aujourd'hui une des tâches majeures de l'Office; ainsi les crédits de fonctionnement et d'équipement qui lui sont consacrés ont-ils doublé entre 1968 et 1971.

L'investissement le plus considérable concerne la station ondes courtes d'Issoudun, où sont actuellement construits huit émetteurs de 500 kW chacun, pour un coût total de 40 millions de francs.

Sur ce point aussi, l'action entreprise par l'Office et le Gouvernement est conforme aux conclusions de votre commission de contrôle qui souhaitait notamment un développement des émissions sur ondes courtes vers l'étranger.

Cinquièmement, pour l'information, sujet qui, touchant les libertés publiques, intéresse au premier chef le Parlement, la commission Paye proposait une organisation fondée sur : l'attribution d'une responsabilité spéciale au conseil d'administration ; la pluralité des unités d'information ; une définition claire des relations avec les pouvoirs publics ; l'indépendance, la responsabilité et la compétence professionnelle des journalistes ; enfin, l'institution d'un droit de réponse sous le contrôle d'un organisme impartial.

Le Gouvernement a pris position en ce qui le concernait, dès la déclaration gouvernementale du 16 septembre 1969, puis dans l'intervention du Premier ministre à l'Assemblée nationale le 21 novembre de la même année. Il a posé en principe la liberté de l'information radiotélévisée et la responsabilité professionnelle des journalistes dans le cadre du statut.

L'Office a suivi ou devancé l'essentiel des recommandations de la commission: le conseil d'administration, qui a créé en son sein une commission de l'information, exerce pleinement sa responsabilité. A la fin de 1969, il a adopté une directive qui constitue une véritable charte de l'information télévisée recommandant la neutralité et la modération. C'est en outre le conseil d'administration qui juge l'activité des directeurs de l'information télévisée.

De même le système des deux unités autonomes d'information, comme vous le savez, a été reconduit récemment. Les rapports avec les pouvoirs publics sont clairs et le ministère de l'information a été supprimé. L'indépendance des journalistes de l'Office est assurée et leur responsabilité confirmée par leur

statut qui fait expressément référence à la loi sur la presse de 1935. Des stages de formation professionnnelle vérifient, d'ailleurs, ou confirment leur compétence.

En fait, sur tous ces points concernant l'information, le Parlement, notamment le Sénat, et l'opinion publique ont nettement ressenti les progrès réalisés. Au cours des derniers débats budgétaires, plusieurs d'entre vous s'en sont publiquement félicités, ce qui ne saurait surprendre quand on sait que votre commission de contrôle avait réclamé une plus grande impartialité de l'information.

Le droit de réponse, quant à lui, n'a pas fait l'objet d'une réglementation. En effet, une réglementation particulière à l'Office en ce domaine pose des problèmes juridiques et pratiques qu'il convient d'étudier attentivement et longuement. Dès à présent, le conseil d'administration examine avec la plus grande attention les réclamations suscitées par les émissions et leur réserve une suite dans toute la mesure du possible.

La commission Paye propose également une réforme des moyens de fonctionnement et de gestion de l'Office, qu'il s'agisse du personnel, des méthodes de gestion financière ou des contributions extérieures.

La gestion du personnel doit être assouplie, selon la commission Paye, par la substitution au régime fonctionnel de 1960 de filières professionnelles ou de conventions collectives, par un régime de contrat pour les personnels artistiques et par l'organisation de la formation professionnelle.

La réforme du statut du personnel est en cours. Elle repose sur les principes des filières professionnelles qui favorisent l'évolution et la mobilité, rétablit la compétence entre des commissions paritaires en matière de gestion du personnel. Comme la mise en place des comités d'entreprise, ces mesures rejoignent aussi le vœu de votre commission de contrôle qui soulignait la nécessité d'ouvrir au personnel des possibilités de promotion.

En ce qui concerne les réalisateurs de télévision, l'Office négocie actuellement avec eux un nouveau protocole inspiré des propositions de la commission.

C'est dans le secteur de la formation professionnelle que l'O. R. T. F. effectue depuis deux ans l'une de ses actions prioritaires: création de postes de remplacement pour les stagiaires, regroupement des services dans le centre de Bry-sur-Marne. Cette action porte ses fruits. Elle permettra notamment de fournir à la troisième chaîne une partie importante de son personnel par le recyclage d'agents employés dans des services déjà existants.

Selon la même commission Paye, la gestion devrait évoluer par l'institution d'une garantie pluri-annuelle des ressources. Le contrat de programme pour 1972-1975 arrêtera le montant et l'évolution des ressources pour faire face aux dépenses correspondant aux objectifs de l'Office.

La gestion devrait également évoluer par l'affirmation de la redevance comme ressource principale et de la publicité comme ressources complémentaire, le taux de la redevance devant augmenter, son organisation étant simplifiée, la publicité restant limitée et n'imposant pas de sujétion aux émissions. C'est effectivement la position prise par l'Office et par le Gouvernement qui se traduit notamment dans le contrat de programme et dans le projet de budget pour 1972 dont nous aurons à nous entretenir dans quelques semaines.

La gestion devrait encore évoluer par la répartition des ressources entre divers éléments. Le budget est aujourd'hui présenté de façon fonctionnelle, la réforme de la télévision consacre le système des commandes réciproques, souhaité par la commission. Il repose lui-même sur l'établissement de devis à coût standard pour toutes les émissions.

Enfin cette gestion devrait évoluer par l'introduction de méthodes industrielles: comptabilité analytique et contrôle interne, et par l'allégement de la tutelle financière. A ce sujet j'ai déjà eu l'occasion ici-même de vous exposer, en d'autres circonstances et en détail, les réformes entreprises par l'Office et les décisions prises par le Gouvernement en vue d'assurer l'autonomie financière de l'entreprise O. R. T. F. Je ne voudrais que souligner ici de nouveau qu'un plan de dévelopment à long terme de l'autonomie financière fondée sur une comptabilité analytique et le contrôle financier a posteriori avait été réclamé par votre propre commission de contrôle. Le rapport Paye recommande enfin un appel plus large aux collaborations extérieures, notamment à celle du cinéma. L'Office, animé du même souci d'ouverture, propose au cinéma une collaboration organisée tendant à la qualité, proposant notamment un sysème d'achats et de commandes garantis. L'Office s'attache, d'ailleurs, à préserver la part des productions extérieures dans son programme.

Le développement de l'Office doit comporter, pour la commission Paye, la création d'une chaîne régionale de télévision, de stations de radio régionales indépendantes, ainsi que la prise en considération des techniques nouvelles de l'audiovisuel.

La troisième chaîne régionale de télévision aurait le caractère, d'après la commission Paye, de service public, c'est-à-dire couvrirait l'ensemble du territoire et produirait des programmes de qualité, mais son organisation la mettrait en concurrence

avec les deux chaînes existantes.

En fait, pour l'Office, la création d'une troisième chaîne permettra, comme le souhaite la commission Paye, de traiter la régionalisation de la télévision à deux titres : d'une part, l'extention des programmes régionaux eux-mêmes aux émissions artistiques afin de dépasser le stade actuel où l'essentiel des émissions régionales porte sur l'information ; d'autre part - et nous retrouvons là au mot près la position de votre commission de contrôle — la participation de plus en plus grande de la production régional. duction régionale aux programmes nationaux. C'est tout le sens de l'effort d'équipement en moyens de production poursuivi actuellement dans les grandes capitales régionales.

Par ailleurs, dans le sens des conclusion du rapport Paye, il est permis de dire que la troisième chaîne appartiendra au service public et couvrira à terme tout le territoire.

La commission Paye suggère, en outre, la création de stations régionales indépendantes de la radio nationale et celle d'une filiale de l'Office fédérant ces stations régionales de radio et

de télévision.

L'Office considère l'idée de stations locales de radio comme intéressante, mais souligne les conditions techniques qui devraient être réunies. En effet, le développement de stations indépendantes de chaînes nationales passe par l'extension du réseau de modulation de fréquence. Or, cela est d'abord fort coûteux et, d'autre part, se heurte aux caractéristiques de la fabrication nationale qui fait des postes à modulation de fréquence une denrée rare et chère.

Dans un domaine plus limité, celui de la radio de service, l'Office a lancé avec succès l'expérience du programme F. I. P. qui couvre la région parisienne. Il en étudie actuellement attentivement les premiers enseignements. De façon générale, l'Office estime que les mesures de décentralisation qu'il a prises sont les seules possibles dans l'état actuel de la technique.

La commission Paye demande encore que l'Office s'intéresse de près à l'évolution des techniques. Votre commission de contrôle souhaitait elle-même, en matière d'équipement, un développement et une modernisation continue de l'Office. Or, depuis plusieurs années, l'O. R. T. F. se consacre au développe-ment des techniques nouvelles telles que la télévision en couleurs et les satellites de diffusion. Actuellement, en considération du potentiel considérable que recèle ces techniques, il a entrepris de crééer, avec l'accord du Gouvernement, deux sociétés d'étude — et nous en avons parlé hier, monsieur le sénateur Diligent, à la réunion à laquelle nous assistions tous deux : l'une concerne la télédistribution, l'autre les vidéo-cassettes.

La commission termine son examen des problèmes de l'O. R. T. F. en abordant les structures d'ensemble de la radiotélévision et ses rapports généraux avec l'Etat.

Pour ce qui est des structures, la commission propose un système pluraliste dans lequel l'Office se transformerait en une société holding contrôlant des filiales spécialisées par chaîne

et par fonction.

En fait, les dirigeants de l'Office considèrent que les réformes entreprises dans une structure unitaire et décentralisée aboutissent aux mêmes résultats : clarté, souplesse, efficacité, sans risque de dispersion et d'accroissement des coûts. En cas de besoin, d'ailleurs, l'Office intervient sur le marché à la façon d'une entreprise privée, par des filiales telles que celles destinées à fournir des prestations techniques pour la télévision, la Régie française de publicité et les sociétés d'étude de la télédistribution et des vidéo-cassettes.

En tout cas, la commission préconise une mise en place progressive des nouvelles structures. L'Office a eu le même souci et a élaboré un calendrier d'application de ses propres réformes.

Pour ce qui est des rapports entre l'Etat et l'Office, ils

doivent, pour la commission, être fondés sur le respect des obligations réciproques dans une charte pluriannuelle. Le Gouvernement, tirant en cela aussi les conséquences de sa politique contractuelle, suit parfaitement ces recommandations puisqu'il signera dans quelques jours avec l'Office un contrat de programme portant sur la durée du VI° Plan. Le Gouvernement a, d'autre part, évoqué les autres conventions particulières conclues entre les administrations publiques et l'Office lui-même.

La commission propose d'autre part que le Gouvernement continue d'exercer sa tutelle sur l'Office. Cette tutelle pourrait — dit-elle — être partagée avec un haut conseil de la radio-télévision qui jouerait une sorte de rôle de conseiller et de magistrature morale. Le Gouvernement exerce aujourd'hui sa tutelle en application stricte des dispositions du statut de l'Office et ses interventions se limitent strictement à celles que ce statut impose ou simplement autorise. Par ailleurs, il faut le dire, la création d'un haut conseil retirerait au conseil d'administration les compétences qui lui sont dévolues par la loi.

A la fin de ce long exposé, on peut donc juger les faits près d'un an et demi après le dépôt du rapport Paye. Si l'on veut bien bannir les procès d'intention, force est de constater que l'O. R. T. F., pour l'essentiel, et le Gouvernement, en ce qui le concerne, se sont très largement inspirés du rapport de cette commission et de certains travaux qui l'avaient précédé, comme les vôtres, mesdames et messieurs les sénateurs.

Sur tous les points clés, les propositions de la commission se retrouvent dans les décisions engagées ou dans les réformes entreprises : monopoles, contrats de programme, réorganisation des services, régionalisation, personnel, action extérieure, éducation et culture. Et lorsqu'il y a divergence, reconnaissons qu'elle porte plus sur les moyens que sur les fins.

Cet ensemble de mesures, bouleversantes au vrai sens du mot. a été mis en place, si j'ose dire, sans drame, dans le cadre législatif actuel, c'est-à-dire le statut que vous connaissez, celui de 1964. En effet, le Gouvernement et les dirigeants de l'office ont pensé que la voie interne pourrait permettre de profondes et importantes réformes susceptibles de modifier la physionomie de l'office sans pour autant porter atteinte à la loi actuelle. Nous estimons qu'il convient de poursuivre et de mener à bonne fin la mise en place des structures nouvelles afin d'en apprécier le bilan global et de rechercher si les objectifs ont été suffisamment approchés.

C'est en ce sens que le Premier ministre déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale, le 16 novembre 1970 : « Il faut maintenant que tout ce qui a été engagé s'accomplisse de façon que le jugement sur ce qui resterait à faire puisse tenir compte des résultats de l'expérience en cours. Pour sa part, le Gouvernement est soucieux d'entendre tous les avis et toutes les suggestions. Le moment venu, il souhaite ouvrir devant vous un débat particulier sur l'O. R. T. F. afin que la concertation avec le Parlement soit effective dans un domaine qui touche de si près la vie quotidienne des Français et l'avenir de notre société. »

La position du Gouvernement, en cette affaire, n'est donc pas nouvelle et j'ose dire qu'il avait été répondu par avance à la question posée par le sénateur Diligent. Pour ceux qui souhaitent la réussite de la réforme de l'O.R.T.F. — et je sais que vous en êtes — l'intervention législative prématurée présenterait aussi deux autres inconvénients : l'attente du débat serait d'abord facteur d'immobilisme ; l'incertitude du changement bloquerait toute volonté de réforme réelle; par ailleurs, une éventuelle modification du statut avec les inévitables bouleversements internes qu'elle impliquerait retarderait la réalisation des réformes vraiment indispensables. Pour certains, elle serait un alibi, pour tous elle interdirait de poursuivre cette œuvre de longue haleine qu'est la réforme fondamentale de l'Office entreprise depuis deux ans.

Il faut donc laisser se dérouler l'expérience à l'intérieur du statut de 1964. Lorsqu'elle aura donné son plein effet — nous y arrivons — le Gouvernement jugera si la réalisation complète des objectifs assignés à l'O.R.T.F. justifie de changer le statut.

C'est alors, et alors seulement, que le Gouvernement, comme il s'y est engagé, ferait au Parlement « les propositions nécessaires ». (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)

# M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le statut de l'O.R.T.F. date de 1964.

Les réformes successives de structures inspirées par le rapport Paye donnent-elles satisfaction? Telle est notre question. Au Gouvernement, il semble que oui : il suffit d'avoir écouté l'exposé de M. le secrétaire d'Etat; au public, il semble que non. Je n'en veux pour preuve que l'émission « Face au public » de dimanche dernier. Plusieurs invités ont exprimé avec vigueur une opinion très défavorable à l'Office. Cette opinion est — nous le savons — de plus en plus partagée par des milliers, des centaines de milliers de spectateurs.

Par ailleurs, de plus en plus souvent, les professionnels de l'O.R.T.F., réalisateurs, producteurs, journalistes, formulent de vives critiques à l'égard de l'Office quant aux buts qui semblent être actuellement les siens, quant aux structures mises en place.

Cette double critique, l'une émanant de l'intérieur de l'Office, l'autre s'exprimant de l'extérieur, traduit à notre avis la nécessité de changer le statut de l'O. R. T. F. et ses structures actuelles. Le statut date, nous l'avons rappelé, de 1964. Une discussion fondée sur le rapport Paye avait été promise aux membres du Parlement. Nous l'attendons toujours. Mais, à défaut de discussion, à défaut de présentation d'un nouveau statut, on a procédé, en fait, à une réorganisation générale dont M. le directeur nous a entretenus voilà un an.

L'entreprise avait d'ailleurs commencé en 1969 avec la création «Information première» et de «24 heures sur la deux». Ces unités d'information, indépendantes l'une de l'autre, devaient donner aux Français l'impression d'avoir une information libre; le mot est de M. le Premier ministre. Mais l'information est restée incomplète et partisane.

La réforme des structures s'est poursuivie en janvier 1970. Le poste de directeur de la télévision était alors supprimé et les deux chaînes dotées chacune d'une direction indépendante, reliées seulement par une direction chargée de leur coordination.

Ces modifications ont eu pour résultat d'aggraver le manque d'harmonisation entre les deux chaînes et d'augmenter encore le mécontentement du public, et ce d'autant plus que le niveau des émissions n'était pas amélioré.

La troisième étape de la réorganisation a bouleversé, elle, le système de la production et de la fabrication des émissions et étendu au domaine artistique les attributions des directeurs de chaîne. Elle a transformé, comme l'a dit M. de Bresson dans son interview au journal Entreprise du 2 mai 1970, « le service public de l'O. R. T. F. en une véritable entreprise industrielle et commerciale par la création d'unités de gestion à la tête desquelles se trouve le responsable d'un budget ».

La télévision est ainsi coupée en morceaux. On trouve, d'une part, le directeur général et le conseil d'administration responsable de l'orientation des programmes, d'autre part, le secteur de diffusion qui devient aussi le secteur de conception.

Désormais — M. de Bresson le dit très exactement — « la définition des orientations reste au conseil d'administration et au directeur général; les directeurs de chaînes sont chargés de traduire cette politique en termes de programmes précis ». Les réalisateurs et producteurs n'ont donc plus de rôle dans la conception des programmes de l'Office; ils reçoivent des ordres qu'ils doivent exécuter.

Le troisième secteur est celui de la production. Il comprend vingt-deux sections, nous dit-on, sortes de bureaux artistiques spécialisés par genre auxquels les directeurs de chaînes peuvent faire appel. Chaque secteur est dirigé par un directeur coordinateur qui veille à ce que le produit livré soit conforme à la commande. « Nous voulons avoir, d'un côté, les responsables du programme et, de l'autre, se présentant en somme comme fournisseur, l'entreprise de production »; c'est encore M. le directeur général qui parle.

Cette manière de concevoir et d'exécuter nous a déjà valu l'application de la censure. Par exemple, le feuilleton « Face aux Lancaster » a été présenté sans nom de réalisateur, parce que le produit livré n'était pas absolument conforme à la commande. Le commissaire de police était, dit-on, présenté sous un jour par trop défavorable. En conséquence, le film a été coupé. De nouvelles scènes ont été tournées sans l'accord du réalisateur.

D'une manière plus subtile, la télévision, qui a programmé récemment « Le dernier mineur de l'Aveyron », a tenté immédiatement de démolir l'œuvre présentée, en la faisant suivre d'un débat d'un quart d'heure, qui n'était pas prévu à l'origine, auquel participaient entre autres le directeur des Charbonnages de France et un syndicaliste bon teint, ce sans que les réalisateurs en soient informés.

Enfin, complétant ces structures, on trouve le secteur de fabrication.

L'O. R. T. F., aujourd'hui, est le résultat de cette cascade de réformes. Ont-elles apporté des améliorations? A notre avis, non, bien au contraire.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que souhaitait le public: une information objective et complète, une amélioration de ses connaissances, des distractions honnêtes. Mais ce triple souhait n'est pas satisfait. L'O. R. T. F. informe avec partialité, offre une culture au rabais et distrait mal.

Ces résultats sont la conséquence de la mainmise du pouvoir sur l'O. R. T. F. Qui dirige? Qui donne les orientations? Le directeur général et le conseil d'administration. Je ne veux pas demander: comment est choisi le directeur général? à quels critères doit-il répondre? Mais je veux, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser cette question: pourquoi le conseil d'administration ne reflète-t-il pas mieux les aspirations des téléspectateurs? Pourquoi n'y trouve-t-on pas des hommes et des femmes représentant les arts et les lettres, les sciences, le monde du spectacle, le personnel, les téléspectateurs et le Parlement?

Tant que la situation n'aura pas évolué, la télévision sera celle du pouvoir, celle des forces financières. N'est-il pas vrai que, dans le nouveau conseil d'administration de l'Office, le public, les téléspectateurs ne possèdent toujours qu'un siège sur vingt-quatre? N'est-il pas vrai que l'organisation la plus représentative des téléspectateurs ne peut toujours pas y faire entendre sa voix? Cela au nom de la démocratie sans doute? C'est peut-être aussi au nom de la démocratie que chaque membre du conseil d'administration est, non pas élu, mais nommé.

En réalité, les changements de structure n'ont eu pour but que de mieux camoufler le rôle d'instrument à la fois de propagande et de soporifique que l'on veut faire jouer à l'O. R. T. F. On a placé des directeurs de chaîne entre le pouvoir et les téléspectateurs, comme entre le pouvoir et les réalisateurs. On s'efforce d'agir par personne interposée et, si la personne choisie — choisie et non élue, j'y insiste — ne remplit pas tout à fait la mission politique à elle confiée, on la renvoie. C'est simple!

C'est ainsi que M. Cazeneuve a pu dire, parlant de la politique générale définie pour la deuxième chaîne en janvier 1970, appliquée en octobre 1970 et condamnée neuf mois plus tard : « Îl y eut des incidents. Ils étaient inévitables. Saisi, le conseil d'administration eut à se prononcer. Statistiquement peu nombreux, ces incidents avaient une importance relativement faible si l'on veut bien les replacer dans la dynamique générale de l'entreprise qui démontrait, par ailleurs, ses résultats. Cependant, ce furent ces incidents, ces dérapages qui firent perdre à la direction générale confiance dans l'action du directeur de la deuxième chaîne-couleur et remirent en cause sa politique du programme et la politique générale pour la deuxième chaîne approuvée en janvier 1970. »

De leur côté, les réalisateurs ont dénoncé avec force une politique d'ensemble néfaste à la qualité des programmes. Ils ont souligné: « Une télévision de qualité nécessite pleine et entière responsabilité pour les producteurs »

responsabilité pour les producteurs. »

Les professionnels du spectacle, le 4 juin dernier, au cours d'une conférence de presse, déclaraient : « L'O. R. T. F. devient l'instrument de la censure sur tous les secteurs de la création artistique. »

Les journalistes, à leur tour, tirent la sonnette d'alarme. Ils dénoncent toutes les manipulations de l'information auxquelles on se livre. Ils considèrent, en particulier, que l'information donnée par les vingt-quatre stations régionales n'est plus de l'information. On cite des faits, des mondanités. Tout ce qui est lénifiant peut être vu, rien d'autre.

Que dire de l'information donnée dans les territoires et départements d'outre-mer?

 $\ensuremath{\text{\textbf{M}}}$  . Marcel Gargar. Me permettez-vous, madame, de vous interrompre ?

Mme Catherine Lagatu. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gargar, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Gargar. Ma collègue Mme Lagatu vient de mentionner les départements d'outre-mer. Je voudrais dire à la haute assemblée comment la liberté d'information des Guadeloupéens est étouffée par l'O. R. T. F., non seulement d'une façon sournoise et larvée, comme en France, mais, ce qui est plus grave, par la profonde mutilation de ce qui lui reste de vie.

L'O. R. T. F., dans ce « département français », illustre d'une manière courante sa désinvolture à l'égard de ceux qui paient les mêmes redevances que dans l'hexagone en opposant un silence obstiné aux réclamations des usagers, méprisant silence quand l'opinion lui réclame la retransmission des débats ou « Face à face » Duclos - Debré, Séguy - Ceyrac, Marchais - Chirac et bien d'autres séquences. Je m'empresse de dire que le personnel d'exécution n'est pas en cause, pas plus que les techniciens. Le zèle orienté et à sens unique de l'Office, son absence

Le zele oriente et à sens unique de l'Office, son absence totale d'objectivité quant aux événements de caractère local sont coutumiers. Un exemple entre cent : l'association des maires de la Guadeloupe s'est réunie, le 19 septembre dernier, en assemblée générale pour débattre du financement des cantines scolaires communales, de la mauvaise gestion du F. A. S. S.

L'O. R. T. F. a été invité à assister au débat; le texte des

L'O. R. T. F. a été invité à assister au débat; le texte des motions votées lui a été remis. Eh bien! le soir, pas une ligne, pas une allusion à ce problème si important pour les parents, dont on rebat les oreilles des vertus de la parité globale! Mais, ce même soir, la caméra s'attardait longuement sur les ronds de jambe d'un maire dévoué à la préfecture.

Qualité et quantité font cruellement défaut aux émissions destinées aux Guadeloupéens. En l'état actuel de cette sous-information, la logique commande ou l'exonération de la redevance ou sa réduction de moitié pour les usagers des D.O.M., car comment peut-on aussi longtemps se moquer de l'opinion publique, fût-elle d'outre-mer?

Cette radio-télévision au rabais, cette volonté de « désinformation » sont-elles le fait de l'administration générale de l'O. R. T.F., estimant qu'à un peuple sous-développé il faut donner des informations de mauvaise qualité, ou du préfet désireux de maintenir ses administrés dans l'ignorance des grands problèmes intéressant le monde moderne et de leurs propres problèmes?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'attirer l'attention des responsables sur cette situation, laquelle ne saurait se prolonger plus longtemps, pas plus dans les départements d'outre-mer qu'en France.

Je remercie ma collègue de m'avoir laissé exprimer un des aspects du problème dont nous débattons ce soir. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.) M. le président. Monsieur Gargar, vous pouvez remercier votre collègue de vous avoir permis de l'interrompre, mais vous auriez pu tout aussi bien vous inscrire dans le débat et la situation aurait été alors plus normale.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'habitude de passionner les débats, mais il m'est difficile de laisser dire, dans cette enceinte, que l'O.R.T.F. agit avec désinvol-ture, surtout vis-à-vis de départements comme celui que représente M. le sénateur Gargar, en faveur desquels l'O. R. T. F. fait un gros effort. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)

(M. Jacques Soufflet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

# PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET, vice-président.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour poursuivre

son exposé.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais encore souligner que les journalistes considèrent que l'utilisation des 350 pigistes permanents qui n'ont avec l'Office aucun contrat, donc aucun droit ni aucune garantie, est voulue par l'Office pour s'assurer — il l'espère — des journalistes plus vulnérables, plus dociles aussi. Ces 350 pigistes permanents

constitueraient, en somme, une masse de manœuvre.

Mais, dans la dernière période, les choses se sont aggravées en ce qui concerne l'O.R.T.F. Beaucoup s'interrogent: Où va la télévision? Un dérapage à Nancy est-il à l'origine du remplacement du directeur régional ? On assiste à une mutation de responsables à l'information dont la rapidité devient alarmante. Va-t-on partout mettre en place de véritables satrapes ? Le duel « première-deuxième chaîne » a-t-il pour seul but de gagner des téléspectateurs à la deuxième chaîne, afin de faire vendre des récepteurs couleur? A notre avis, ce n'est là qu'un prétexte. La deuxième chaîne a une croissance d'écoute normale. Mais il faut faire vite, sans doute pour liquider les dernières émissions gênantes, en fonction d'un objectif qui pourrait être, à terme, les élections de 1973.

Un présentateur très connu à la télévision a déclaré dans Cinq colonnes à la une en parlant de M. Sabbagh: « Je peux dire sans m'avancer qu'il ne va plus du tout tenir compte des critiques. Il aura sur son bureau des sondages qui refléteront les goûts des téléspectateurs et les statistiques de vente des postes couleur; un point c'est tout ». Et de poursuivre naïvement: « MM. Pompidou et Chaban-Delmas lui ont demandé de faire

vendre des récepteurs couleur ». Ce même présentateur ajoute: « Si les hommes du Gouver-nement sentent la nécessité de faire une télévision de distraction, c'est que cette télévision de distraction est souhaitée par la majorité des Français. Alors, tant pis pour ceux qui ont des goûts pseudo-intellectuels, qui prônent une télévision intellectuels.

tuelle et ennuveuse ».

Et notre présentateur d'associer ainsi intellectualité et ennui et le tour est joué. Il justifie ainsi la suppression de toute création, de toute recherche sur la deuxième chaîne. Les interdictions de tourner signifiées à Krier et à Seban sont révélatrices d'un état d'esprit. Veut-on une télévision du niveau de *Télégadget* où écrit aussi ce présentateur et qui offre dans son numéro des reportages sur Mme Soleil, un éditorial sur l'astrologie, les confidences de Sheila sur son chien et sa colombe?

Avec Cinq colonnes à la une, Télé-gadget, à coup de milliards, et tout un arsenal de publicité bien comprise, au moment où l'on affirme officiellement que la télévision va faire ce qui plaît au public, mènent une politique visant à imposer des goûts au public. Puis le pouvoir prendra sans doute prétexte des goûts imposés pour abêtir la télévision.

Allons-nous vers l'art d'utiliser les statistiques pour torpiller

la création et le droit au choix des téléspectateurs? Allons nous vers le système américain dont M. de Bresson a cité un exemple édifiant? Voici ce qu'il a dit : « J'étais à New York récemment et une grande entreprise de télévision commerciale m'a démonet une grande entreprise de television commerciale in a demon-tré quel était le programme idéal pour le 28 juin au soir. On avait choisi le 28 juin comme on aurait pris toute autre date. L'ordinateur a été interrogé pendant vingt minutes. On lui a demandé: quel sera le public ce soir-là? Combien y aura-t-il d'hommes, de femmes, d'enfants, etc.? Comment l'audience sera-t-elle composée? Et finalement on a trouvé qu'il n'y avait le choix qu'entre trois westerns. Le résultat était assez drôle ». Assez drôle, si l'on veut!

Les westerns à jet continu, précédés et suivis de spots publi-citaires de durée toujours croissante, ne sont pas faits pour

satisfaire le public.

Cette situation nous préoccupe beaucoup. Elle nous préoccupe

depuis longtemps.

C'est pour cette raison que les groupes parlementaires communistes ont déposé une proposition de loi tendant à déterminer le statut d'une société nationale de radiodiffusion et de télévision française. L'O. R. T. F. doit à notre sens demeurer un monopole. Nous écrivons dans notre proposition de loi que le but d'une telle société nationale doit être « la mise en œuvre de toutes les ressources intellectuelles de la nation et l'élévation du niveau culturel de l'ensemble de la population ».

Une politique démocratique de l'information ne correspond pas seulement à une exigence élémentaire de justice sociale,

elle représente une nécessité nationale.

Le statut de 1964, l'application qui en est faite, imposent à l'O. R. T. F. une gestion antidémocratique qui le détourne de sa vocation de grand service public au service de la nation.

Les dispositions que nous envisageons instituent une société nationale garantissant son caractère d'établissement public au service de la nation et lui permettant une gestion réellement démocratique.

Dans ce but, l'une des dispositions essentielles réside dans le fait que la société nationale sera gérée par un conseil d'administration qui, à la différence de celui de l'O.R.T.F., associera, aux côtés des délégués du Gouvernement, les représentants authentiques du Parlement, des auditeurs, des télé-

spectateurs, des personnels et collaborateurs de la société.

Le statut que nous proposons précise les dispositions qui peuvent permettre la liberté d'expression et le droit à l'information, en particulier dans les domaines politique, économique et social. Il prévoit d'organiser l'expression et la confrontation des grands courants d'opinions et de pensées ainsi que le

respect des règles professionnelles du journalisme.

Enfin, la radio et la télévision doivent être, à notre sens, considérées comme des moyens d'une importance capitale pour la mise en œuvre d'une politique culturelle, globale et cohérente.

La gestion démocratique de la société nationale, la partici-pation de représentants des diverses disciplines scientifiques, des professions littéraires et artistiques au comité dont s'entourera le conseil d'administration, notamment au comité des programmes, permettront de faire face à cette ambition. Nous proposons, outre la création d'un conseil d'adminis-

tration démocratique, la constitution d'un comité d'entreprise et la mise en place de commissions paritaires permettant une association réelle des personnels à la gestion de la société

nationale.

Nous proposons l'établissement de conventions collectives entre la société nationale et les organisations syndicales; l'accès de tous les personnels à la formation continue pour leur permettre de développer leurs qualifications professionnelles et de s'adapter à l'évolution des techniques; l'élaboration d'un statut matériel et moral des auteurs, réalisateurs, interprètes participant à la production des émissions de la radio de de la télévision, qui tienne compte des caractères spécifiques de ces moyens de diffusion.

Ainsi serait-il mis fin à certains maux dont souffre l'O. R. T. F., notamment les censures de fait, les discriminations injustifiables, les normes de travail incompatibles avec les exigences

de la qualité.

Il est évident, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne peux lire l'ensemble de notre proposition de loi; mais mon groupe a le sentiment que c'est des idées qui y sont développées, idées qui rejoignent les préoccupations partagées par des couches de plus en plus larges de la population, que l'on doit s'inspirer pour doter l'O. R. T. F. d'un statut vraiment démocratique qui mettrait fin au malaise actuel.

C'est pourquoi, en conclusion, j'exprime le souhait que, même concurremment à d'autres textes, à d'autres rapports, notre proposition de loi vienne rapidement en discussion. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

- M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, lorsque j'aurai salué au nom du Gouvernement votre première apparition à ce fauteuil, je me contenterai de quelques très courtes observations.

Je dirai tout d'abord à Mme Lagatu qu'elle s'est tellement éloignée du sujet de la question orale de ce jour — qu'elle m'excuse de le lui dire - que j'ai eu beaucoup de mal à suivre son exposé.

Par contre, j'ai noté avec soin les propos qu'elle a tenus et comme nous devons nous retrouver ici, le 29 novembre, j'aurai plaisir, à ce moment-là, comme je le fais d'habitude, à lui répondre sur tous les points évoqués.

J'aurai également l'occasion de dire à M. Gargar, dont le mot « désinvolture » m'avait contrarié à juste titre, que le 29 novembre, à l'occasion du débat du budget, je lui donnerai

les chiffres qu'il m'a demandés. Il verra que les augmentations d'heures d'émission pour son département ne sont pas des moindres. Je pense que, ce jour-là, il pourra nous donner son satisfecit.

Quant à M. Diligent, il s'en est tenu au plan des principes; je l'en remercie et l'en félicite. Il a été fidèle à lui-même ; il a posé une question et il l'a développée. Je voudrais me permettre de lui donner deux ou trois réponses très rapides sur des points

de détail.

Ce qu'il a dit à propos du rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques est tout à fait exact. Mais il y avait bien autre chose dans ce document intéressant. Si certaines critiques ont été faites à l'O. R. T. F., il n'en reste pas moins que ce document a relevé l'importance

des réformes qui avaient été entreprises et a reconnu qu'elles allaient dans le sens désirable. Finalement, la commission a approuvé les comptes des exercices qu'elle examinait.

Pour ce qui est des créations de filiales, je dirai à M. Diligent que la formule de holding ne s'impose pas dans une entreprise publique si la décentralisation permet d'obtenir les mêmes résultats. La création de filiales servit en elle même une source publique sur source de filiales servit en elle même une source. résultats. La création de filiales serait en elle-même une source de dépenses importantes, toutes les ressources, comme il le sait, devant être orientées vers le maintien de la qualité des pro-

grammes.

Quant au centre de redevances de Rennes, il traitera à partir de 1972 environ la moitié des comptes, c'est-à-dire six à sept millions. Son équipement en ordinateurs est normalement utilisé et il sera intégré dans la réforme d'ensemble des services d'informatique de la redevance.

Je peux dire qu'un effort d'amélioration de la gestion va se traduire, dès le budget de 1972, par une économie de 5 p. 100 sur l'ensemble des services des redevances.

Voilà, mesdames et messieurs, en deux mots, ce qu'il m'appartenait de dire. Je m'excuse encore d'avoir dû vous présenter cela n'est pas dans mon tempérament — un exposé qui a pu vous paraître ennuyeux, mais il est des questions sérieuses qu'on ne peut traiter en riant. Le fonctionnement de l'O. R. T. F. est une de celles-là. Je serai heureux en tout cas de me retrouver ici le 29 novembre lorsque la discussion du budget donnera l'occasion d'examiner la gestion de l'office, laquelle provoquera certainement de nombreuses interventions. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines travées à gauche.)

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis extrêmement fâchée de n'avoir pas été comprise. Il me semble, en effet, qu'un statut et des structures ne peuvent exister pour eux-mêmes. Ils doivent exister pour donner satisfaction au public. J'ai voulu, dans mon propos, souligner qu'ils ne donnent satisfaction ni au public ni au personnel et que, par conséquent, il existe là une série de vices qu'il faut supprimer. Face à la situation de fait que nous connaissons, je vous ai soumis quelques propositions présentées par le parti communiste français. C'est tout. (Applaudissements sur les travées commu-

- M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. J'avais compris!
- M. Dominique Pado. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord faire une remarque et ensuite vous dire ma satisfaction. Ma remarque consiste à attirer votre attention sur la nécessité absolue — et vous avez dit tout à l'heure que c'était très difficile — d'arriver à une sorte d'accord pour que le droit de réponse soit instauré. Cela me paraît absolument nécessaire parce que, faute de ce droit, on ne peut dire que l'information est libre.

Je vais prendre un exemple que je connais très bien puisqu'il me concerne. Au cours d'une campagne législative j'ai été condamné en première instance pour diffamation. Cela arrive à tout le monde...

- M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. A presque tout le monde!
- M. Dominique Pado. La condamnation venait d'être prononcée et, le même jour, l'O. R. T. F., dans son journal télévisé de vingt heures, en a informé le public. En appel, la juridiction supérieure m'a donné satisfaction, mais j'ai attendu - et j'attends toujours - que l'O. R. T. F., dans une de ses émissions d'information, annonce que je n'avais pas diffamé. En d'autres termes, il résultait de son silence que, pour des millions de personnes, j'avais été condamné alors que je ne l'étais plus. C'est un point important et je vous demande d'y réfléchir

Cette observation faite, je voudrais vous dire combien j'ai été satisfait par une autre partie de votre exposé. Lors du dernier débat budgétaire j'étais intervenu pour vous signaler la situation catastrophique de ce centre de Rennes. J'avais cité des chiffres où il apparaissait que la gestion était plus que désastreuse et que, notamment, un absentéisme absolument invraisemblable y régnait. Ce jour-là on me répondit que j'avais un peu exagéré et je constate aujourd'hui avec satisfaction que vous avez découvert un moyen de faire d'appréciables économies. Alors permettez-moi de me féliciter de constater que huit mois plus tard nous pouvons arriver à être d'accord. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

**— 7** —

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. M. le président a reçu une lettre par laquelle M. Etienne Dailly déclare retirer la proposition de loi constitu-M. Ettenne Daniy declare retirer la proposition de loi constitu-tionnelle tendant à modifier l'article 47 de la Constitution en vue de porter de quinze à vingt jours le délai imparti au Sénat pour l'examen du projet de loi de finances (n° 84, 1970/1971) qu'il avait déposée au cours de la séance du 8 décembre 1970.

Acte est donné de ce retrait.

#### **— 8 —**

#### ORDRE DU JOUR

- M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 21 octobre 1971, à quinze heures:
- 1. Discussion du projet de loi relatif à la reconstitution de registres ou documents conservés dans les greffes de tribunaux de commerce ou d'autres juridictions en cas de destruction ou de disparition totale ou partielle des archives de ces greffes. [N°s 416 (1970-1971) et 9 (1971-1972). — M. Pierre Garet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.] générale.]
- 2. Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française. [N° 143 (1970-1971) et 8 (1971-1972). — M. Jacques Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique, RAOUL JOURON.

# Décision du Conseil constitutionnel sur une requête en contestation d'opérations électorales.

Il résulte d'une communication adressée à M. le président du Sénat que le Conseil constitutionnel a rendu, en date du 15 octobre 1971, la décision suivante:

Décision nº 71-572 du 15 octobre 1971.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu la requête présentée par M. Pierre Goudal, demeurant a Quinsac (Gironde), ladite requête enregistrée le 29 septembre 1971 à la préfecture de l'Aveyron et tendant à ce qu'il plaise au Conseil de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 septembre 1971 dans le département de l'Aveyron pour la désignation de deux sénateurs;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï le rapporteur en son rapport;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel: « les requêtes doivent contenir le nom, les prénoms et qualité du requérant, le nom des élus dont l'élection est attaquée, les moyens d'annulation invoqués »;

Considérant qu'à l'appui de ses conclusions tendant à l'annulation des opérations électorales susvisées le requérant n'indique aucun fait ou grief susceptible de constituer l'un des moyens d'annulation dont l'énoncé est exigé par les dispositions ci-dessus rappelées; que, dès lors, lesdites conclusions ne sont pas recevables,

#### Décide :

Art.  $1^{\rm er}$ . — La requête susvisée de M. Pierre Goudal est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au Journal officiel de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 15 octobre 1971, où siègeaient: MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

Le président, GASTON PALEWSKI.

# QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 OCTOBRE 1971 (Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Personnel enseignant féminin : garde des jeunes enfants.

1158. — 19 octobre 1971. — Mme Catherine Lagatu demande à M. le ministre de l'éducation nationale qui a récemment fait effectuer auprès des stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage une enquête relative à la garde de leurs jeunes enfants qui ne peuvent être admis à l'école maternelle: 1° quel est le nombre de stagiaires qui ont souhaité qu'une place soit réservée à leurs enfants dans une crèche; 2° quelles mesures concrètes ont été prises pour donner satisfaction aux diverses demandes; 3° en l'absence de places dans les crèches, quelles mesures ont été prises pour que soient versées aux stagiaires, immédiatement, des indemnités de garde d'enfants; 4° quelle est « la politique » du ministère de l'éducation nationale en matière de crèche étant donné la féminisation très grande du corps enseignant. (N° 1158.)

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 OCTOBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi concus :

- « Art. 74. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.
- « Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.
- « Art. 75. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.
- « Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réc ament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.
- « Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »
  - C. E. S.: Utilisation des cantines et équipements sportifs.

10731. — 19 octobre 1971. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les règles en vigueur, relatives à l'utilisation des cantines et équipements sportifs des C. E. S. Il souhaiterait savoir dans quelles conditions les locaux et les services qui s'y attachent, peuvent être utilisés dans la perspective du plein emploi de ces équipements. Il souhaiterait également connaître — compte tenue de l'important effort financier assumé par les communes lors de l'édification d'un C. E. S. — le pouvoir d'initiative dont disposent les maires pour l'utilisation la pfus rationnelle possible des cantines et équipements sportifs.

Associations de soins à domicile: versements pour transports (région parisienne).

10782. — 19 octobre 1971. — M. André Fosset expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1971 sont remboursés: aux fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social; b) aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent, sur le lieu de travail, de leurs salariés, les versements destinés aux transports en commun de la région parisienne. Il appelle son attention sur la situation des associations de soins à domicile qui, bien que non reconnues d'utilité publique, exercent une activtié de caractère social ayant pour effet d'alléger considérablement les charges du régime maladie auquel elles évitent la prise en charge d'un nombre très important de journées d'hospitalisation. Ces associations emploient des aides ménagères recrutées exclusivement dans les quartiers où elles exercent leur activité et qui, de ce fait, n'utilisent jamais, pour leur travail, les transports en commun. Les associations en cause, dont les dépenses de fonctionnement ne sont pas comprises dans le calcul du prix de remboursement de la sécurité sociale, doivent assumer, au titre des versements destinés aux transports en commun de la région parisienne, une charge insupportable pour certaines d'entre elles. Il risque d'en résulter une sensible diminution de leur activité entraînant un accroissement des journées d'hospitalisation que le régime maladie devra prendre en charge. C'est compte tenu de l'ensemble de ces éléments qu'il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité d'accorder, aux associations de soins à domicile, l'exonération des versements destinés aux transports en commun de la région parisienne.

Assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles.

10783. — 19 octobre 1971. — M. Jacques Ménard expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que voici plus de deux ans que le régime d'assurance maladie obligatoire est appliqué aux travailleurs non salariés non agricoles. Malgré les modifications diverses déjà apportées à la loi du 12 juillet 1966, les ressortissants de l'organisme conventionné n'ont pas obtenu satisfaction. Les charges des artisans et commerçants sont de plus en plus lourdes. Il lui demande si, dans l'intérêt de ces catégories de travailleurs, il compte apporter des amendements nouveaux à cette loi.

# LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

#### PREMIER MINISTRE

Nºs 8147 Jean Lhospied; 9203 André Diligent; 9415 René Tinant; 9996 Marcel Martin; 10359 Serge Boucheny; 10582 Henri Caillavet; 10720 Jean Bertaud.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

 $N^{os}$  8311 Hector Viron ; 10512 Georges Cogniot ; 10601 Jean Legaret ; 10649 André Mignot.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nº 10682 René Monory.

# AFFAIRES CULTURELLES

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann; 9449 Hubert d'Andigné; 9716 Roger Poudonson; 9918 Lucien Grand; 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 10623 René Tinant.

#### AFFAIRES ETRANGERES

Nºs 9123 Ladislas du Luart; 10661 Henri Caillavet.

#### **AGRICULTURE**

Nºº 8134 Roger Houdet; 9775 Marcel Martin; 9823 Pierre Mailhe; 9956 Pierre Brousse; 9974 Pierre de Félice; 10032 Octave Bajeux; 10608 Jacques Eberhard; 10641 André Méric; 10646 Emile Durieux; 10655 Pierre Schiélé.

# ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Nºs 10441 Henri Caillavet; 10699 Etienne Dailly.

### DEFENSE NATIONALE

Nºs 9087 Jean Lecanuet; 9583 Antoine Courrière.

# DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Nº 10408 Albert Pen.

# DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Nº 8746 André Méric; 8794 André Méric; 10358 René Monory; 10553 André Armengaud; 10712 Maurice Vérillon.

#### ECONOMIE ET FINANCES

Nºs 8176 Roger Poudonson; 8671 Antoine Courrière; 8753 Etienne Restat; 8924 Raoul Vadepied; 9044 Raymond Boin; 9371 Guy Petit; 9758 Louis Courroy; 10036 Marcel Martin; 10161 André Fosset; 10201 Emile Durieux; 10311 Pierre Brousse; 10313 Roger de Wazières; 10426 Robert Liot; 10458 Pierre Giraud; 10474 Emile Durieux; 10475 Guy Pascaud; 10491 Marcel Souquet; 10495 Jacques Pelletier; 10517 Jacques Piot; 10537 Robert Liot; 10552 Antoine Courrière; 10555 René Tinant; 10572 Jacques Eberhard; 10590 Roger Deblock; 10610 Robert Liot; 10612 Robert Liot; 10628 Yves Estève; 10666 René Tinant; 10683 René Monory; 10693 Henri Caillavet; 10703 Paul Pauly; 10717 Henri Caillavet.

#### **EDUCATION NATIONALE**

N° 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 9144 Octave Bajeux; 9220 Marcel Darou; 9472 Catherine Lagatu; 10510 Georges Cogniot; 10514 Georges Cogniot; 10615 Georges Cogniot; 10653 Pierre Giraud; 10667 Marcel Darou; 10697 Pierre Giraud; 10680 Pierre Giraud; 10687 René Monory; 10697 Georges Cogniot; 10701 André Méric; 10705 Jean Bardol; 10716 Marcel Mathy; 10725 Georges Cogniot; 10726 Georges Cogniot; 10727 Georges Cogniot; 10728 Roger Gaudon; 10729 Eugène Romaine.

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Nos 9670 Pierre-Christian Taittinger; 10644 Jacques Duclos; 10677 Charles Cathala; 10709 Roger Gaudon; 10713 Pierre Giraud; 10731 Guy Petit.

#### INTERIEUR

Nºs 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8451 Jean Bertaud; 8508 André Fosset; 8690 Antoine Courrière; 8859 Jacques Pelletier; 9070 Adolphe Chauvin; 9815 Pierre-Christian Taittinger; 10056 Auguste Pinton; 10414 Jean Geoffroy; 10577 Catherine Lagatu; 10594 Jacques Duclos; 10711 Henri Caillavet.

#### **JUSTICE**

Nºº 10347 Claudius Delorme; 10374 Hubert d'Andigné; 10654 Marcel Darou; 10696 Robert Liot; 10714 Marcel Guislain.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Nº 10684 René Monory.

#### PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 10650 Roger Houdet.

#### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

 $N^{os}$  10548 Henri Prêtre ; 10556 Marcel Guislain ; 10647 André Méric ; 10675 Marcel Guislain ; 10686 René Monory.

# **TRANSPORTS**

Nºs 10688 Henri Caillavet; 10706 Roger Gaudon.

#### Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 14 octobre 1971 (Journal officiel du 15 octobre 1971, Débats parlementaires, Sénat).

Page 1758, 2° colonne, au lieu de: « 10721. — M. André Mianot expose à... », lire: « 10721. — M. André Mignot expose à... ».